

DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN  
VERSANT DE L'HUVEAUNE

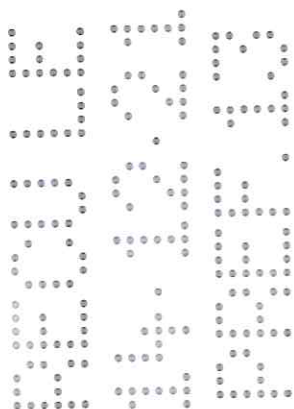
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE du 13 décembre 2021**

L'An deux mille vingt et un et le treize décembre à quinze heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15



**PRESENTS** : Mesdames Laurence BRULEY, Carine PAILLARD, Véronique MIQUELLY et Karine MEDA, Messieurs Jean-Jacques COULOMB, Claude FABRE, Christian OLLIVIER, Pascal AGOSTINI et Didier REAULT

**POUVOIR** : De M. Jean-Pierre GIORGI à M. Pascal AGOSTINI et de M. Serge PEROTTINO à M. Jean-Jacques COULOMB

**EXCUSES** : Mesdames Aïcha SIF et Fanny MAUTREF, Messieurs Alain ROUSSET, René CONTAT et Ollivier ARTUPHEL

## DELIBERATION N°9

**OBJET** : Ressources humaines – Conventions pour assistance à la gestion des carrières et paies des agents du SMBVH.

Monsieur le Président rapporte :

La gestion des carrières et des paies des agents du Syndicat de l'Huveaune a été assurée par le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la Métropole Aix-Marseille Provence jusqu'au 31 décembre 2018, puis par le Centre De Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) du 1er janvier 2019 au 30 septembre 2019 par le biais d'une convention.

Depuis le 1er octobre 2019, le SMBVH a établi une convention de prestation avec le Syndicat de l'Arc (SABA) établissement similaire au Syndicat de l'Huveaune, qui utilise le même logiciel de finances/RH que le SMBVH, par convention délibérée le 25 octobre 2019, reconduite en 2020 et en 2021.

Pour l'année 2022, afin de poursuivre une assistance en complément de la gestion internalisée des missions reprises progressivement par le Syndicat, le SMBVH propose d'établir deux nouvelles conventions de prestation avec :

Conseil Syndical du 13/12/2021 – Délibération n°9



- le Syndicat de l'Arc (SABA), pour la gestion de la paye,
- le Centre De Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13), pour la gestion des carrières.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,  
**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à une assistance extérieure pour assurer la gestion des paies et la gestion des carrières des agents du syndicat, au regard des mutations organisationnelles à venir,

**DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** AUTORISE Monsieur le Président du SMBVH à signer la convention avec le SABA pour la gestion de la paye, pour la période mentionnée.

**ARTICLE 2 :** DECIDE que les dépenses liées à l'année 2022 sont affectées au Budget Primitif 2022.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le Président du SMBVH à signer la convention avec le Centre De Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) pour la gestion des carrières, pour la période mentionnée.

**ARTICLE 4 :** DECIDE que les dépenses liées à l'année 2022 sont affectées au Budget Primitif 2022.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Jean-Jacques COULOMB**  
**Président du Syndicat Mixte**  
**du Bassin Versant de l'Huveaune**



Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le

Conseil Syndical du 13/12/2021 – Délibération n°9

[www.syndicat-huveaune.fr](http://www.syndicat-huveaune.fr)

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune  
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds  
13400 Aubagne

